


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR</p>  <p>Saulieu naturellement</p>	<p style="text-align: center;">Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Ville de Saulieu</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril Brulé, Maire de SAULIEU.</p>
<p>Date de convocation : 02/04/2026 Membres en exercice : 19 Membres présents : 18 Membres absents représentés : 1 Membres absents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19</p>	<p>Membres présents : Cyril BRULÉ, Frédérick DRAPPIER, Patricia SOVY, Eric ROUSSEAU, Murielle JOUSSET, Denis SIFFERLEN, Joël SIREUL, Aline FRELLO, Rosa XAVIER – PIRES, Agnès NAUDIN, Marianne PERREAU, Damien PELOTIER, Michelle TOMAS, Thibaut SAUVAGE, Marie-Claire GENOTTE, Hervé LOUIS, Jocelyne CHEVALIER, Luc PARIS</p> <p>Ont donné pouvoir : Marie-Claude OVERNEY à Hervé LOUIS</p> <p>Secrétaire de séance : Thibaut SAUVAGE</p>

ORDRE DU JOUR

1. - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. - Décision du Maire
3. - Attribution des indemnités de fonction au maire et aux adjoints
4. - Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre de la qualité d'ancien chef-lieu de canton
5. - Délégation du conseil municipal au maire
6. - Constitution des commissions municipales et nomination des délégués
7. - Désignation des délégués aux différents syndicats et organismes
8. - Décision modificative n°1 du budget principal 2026
9. - Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saulieu
10. - Convention avec le collège François Pompon pour l'accueil des élèves de CM2 à la journée de regroupement en vue de la préparation de la rentrée de septembre 2026
11. - Modification de la grille unique des tarifs du musée François Pompon
12. - Questions et informations diverses

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,
Vu le Code électoral et notamment son article L.270,
Considérant que Madame Martine Mazilly a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale le 7 avril 2026,
Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant que Monsieur Tom Hérard, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « S'Unir et Agir pour Saulieu » a été appelée à siéger en tant que Conseiller Municipal de la Ville Saulieu,
Considérant que Monsieur Tom Hérard a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 7 avril 2026,
Considérant que Madame Marie-Claire Genotte suivante dans l'ordre de présentation de la liste « S'Unir et Agir pour Saulieu » a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la Ville Saulieu,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'installation de Madame Marie-Claire Genotte en qualité de Conseillère Municipale.
Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Décision du Maire

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 59-2020 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE

Article unique :

De vendre à prix coûtant à Monsieur Hervé LOUIS un moulage du Musée ci-dessous désigné :

- Ours Pompon 30 cm estampillé Stampi Musée Pompon référence boutique n° 1.42 au prix de 90.00 € TTC

Attribution des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Le maire et les adjoints perçoivent des indemnités correspondant à l'exercice des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-23 en fonction de la population de la commune (2294 habitants au dernier recensement).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote

par 2 ABSTENTIONS : Luc Paris, Jocelyne Chevalier et 17 VOIX POUR :

- **Décide** l'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux ;
- **Fixe** comme suit, les taux de ces indemnités :
 - Maire : taux de **50 %** de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique territoriale) selon article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Premier adjoint : Taux **13,30 %** indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
 - Adjoints : **13,30 %** indice brut terminal de la fonction publique territoriale
 - Conseiller municipaux ayant une délégation de fonction : Taux **5,7 %** indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- **Précise** que ces indemnités de fonction seront versées à compter du 1^{er} avril 2026, selon le tableau ci-dessous.

Prénom et NOMS	FONCTIONS	Domaine de compétence	INDEMNITÉ
Cyril Brulé	Maire		50 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Frédéric Drappier	1 ^{er} Adjoint	Suppléance du Maire, Affaires courantes, finances, économie, commerce et attractivité	13,30 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Patricia Sovy	2 ^{ème} Adjointe	Santé, solidarité, jeunesse et sport	13,30 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Eric Rousseau	3 ^{ème} Adjoint	Cadre de vie, tranquillité publique, hameaux, lien social et ressources humaines	13,30 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Murielle Jousset	4 ^{ème} Adjointe	Affaires scolaires, culture, jumelage et vie associative	13,30 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Denis Sifferlen	5 ^{ème} Adjoint	Environnement, travaux, services techniques	13,30 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Thibaut Sauvage	Conseiller Municipal délégué	Commerce	5,7 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Joël Sireul	Conseiller Municipal délégué	Sport	5,7 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Aline Frello	Conseillère Municipale délégué	Accessibilité, accueil des nouveaux arrivants	5,7 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Marianne Perreau	Conseillère Municipale déléguée	Patrimoine, mémoire et histoire locale	5,7 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Damien Pelotier	Conseillère Municipale déléguée	Marché, agriculture et circuits courts	5,7 % indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre de la qualité d'ancien chef-lieu de canton

Considérant que la commune a été chef-lieu de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
 Considérant que le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 prévoit une majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus, dans les communes ayant eu cette qualité avant la réforme ;
 Considérant que le montant de l'indemnité de fonction du maire est fixé à **50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en application de l'article L. 2123-24 du CGCT ;
 Considérant que cette majoration est compatible avec les plafonds d'enveloppe globale définis à l'article L. 2123-24-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote par 2 ABSTENTIONS : Luc Paris, Jocelyne Chevalier et 17 VOIX POUR :

- **Décide** de majorer les indemnités de fonction du maire, dans la mesure où cela respecte l'enveloppe globale d'indemnités maximales prévue à l'article L. 2123-24 du CGCT ;
- **Vote** une majoration de 15 % du montant de l'indemnité de fonction du maire, dans le cadre de la qualité d'ancien chef-lieu de canton ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Désigne** le service du trésorier pour assurer le versement de cette majoration dans les conditions prévues par la loi.

Délégation du conseil municipal au maire

En application des dispositions des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer au Maire en totalité et pour la durée de son mandat, les compétences du Conseil énumérés à l'article L. 2122-22 précité soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et inférieurs à 50 000 euros.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans toutes les zones du P.L.U. ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Constitution des commissions municipales et nomination des délégués

En application des dispositions des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Constitue** les commissions municipales dont le Maire est président de droit, proposées comme suit :

COMMISSION FINANCES : 6 membres

Président : Frédérick Drappier

Membres : Agnès Naudin, Damien Pelotier, Murielle Jousset, Hervé Louis, Luc Paris

COMMISSION SANTÉ ET INCLUSION : 8 membres

Président : Patricia Sovy

Membres : Michelle Tomas, Rosa Xavier-Pires, Aline Frello, Joël Sireul, Thibaut Sauvage, Marie-Claire Genotte, Jocelyne Chevalier

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : 8 membres

Président : Éric Rousseau

Membres : Agnès Naudin, Aline Frello, Patricia Sovy, Thibaut Sauvage, Frédérick Drappier, Marie-Claire Genotte, Jocelyne Chevalier

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE : 7 membres

Président : Murielle Jousset

Membres : Marianne Perreau, Michelle Tomas, Damien Pelotier, Thibaut Sauvage, Frédérick Drappier, Marie-Claude Overney

COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT : 8 membres

Président : Denis Sifferlen

Membres : Aline Frello, Marianne Perreau, Damien Pelotier, Thibaut sauvage, Éric Rousseau, Hervé Louis, Luc Paris

COMMISSION COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ : 8 membres

Président : Frédérick Drappier

Membres : Rosa Xavier-Pires, Michelle Tomas, Aline Frello, Thibaut Sauvage, Damien Pelotier, Marie-Claude Overney, Luc Paris

COMMISSION ÉDUCATION ET SPORT : 8 membres

Président : Joël Sireul,

Membres : Patricia Sovy, Michelle Tomas, Murielle Jousset, Aline Frello, Éric Rousseau, Hervé Louis, Luc Paris

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Désignation des délégués à l'Office Municipal des Sports - OMS

Conformément aux dispositions du CGCT (art L.2121-21), il convient de désigner des délégués, représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre.

Vu les statuts de l'Office municipal des sports ,

Il convient de désigner 6 délégués.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Désigne** pour représenter la commune aux comité directeur de l'**Office municipal des sports** 6 délégués :

Mme Aline Frello

- Mme Michelle Tomas

- Mme Patricia Sovy

- M. Éric Rousseau

- M. Joël Sireul

- M. Luc Paris

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Désignation des délégués à l'Office Municipal de la Culture - OMC

Conformément aux dispositions du CGCT (art L.2121-21), il convient de désigner des délégués, représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre.

Vu les statuts de l'Office Municipal de la Culture,

Il convient de désigner 7 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Désigne** pour représenter la commune aux comité directeur de l'Office Municipal de la Culture 7 délégués :

- Mme Murielle Jousset
- Mme Marianne Perreau
- M. Thibaut Sauvage
- M. Frédérick Drappier
- Mme Xavier-Pires Rosa
- Mme Michelle Tomas
- Mme Aline Frello

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Désignation des délégués au Comité des Fêtes

Conformément aux dispositions du CGCT (art L.2121-21), il convient de désigner des délégués, représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre.

Vu les statuts du Comité des Fêtes, Il convient de désigner 3 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Désigne** pour représenter la commune aux comité directeur du Comité des Fêtes 3 délégués :

- Mme Michelle Tomas
- Mme Marianne Perreau
- M. Thibaut Sauvage

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Désignation des délégués au Collège François Pompon

Conformément aux dispositions du CGCT (art L.2121-21), il convient de désigner des délégués, représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre.

Vu les statuts du Collège François Pompon, Il convient de désigner 2 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Désigne** pour représenter la commune aux comité directeur du Collège François Pompon 2 délégués :

- Mme Murielle Jousset, déléguée titulaire ;
- M. Thibaut Sauvage, délégué suppléant.

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Désignation des délégués aux conseils d'écoles

Vu : • Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

• Le Code de l'Education, et notamment l'article D411-1

• Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant que le maire ou son représentant est membre de droit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Décide** de désigner un représentant de la ville au Conseil des écoles suivantes :

- Ecole maternelle Rosa Bonheur : Mme Murielle Jousset
- Ecole élémentaire Laurent Courtépée : Mme Michelle Tomas

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or (SICECO)

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts du SICECO, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **DESIGNE** pour représenter la commune au comité syndical du SICECO, les membres du Conseil Municipal suivants :

- Délégué titulaire : Eric Rousseau
- Délégué suppléant : Frédérick Drappier

Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Morvan

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts du Parc Naturel Régional du Morvan, le conseil municipal doit désigner ses déléguée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** pour représenter la commune :
au comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan :
Délégué titulaire : Eric Rousseau
Délégué suppléant : Damien Pelotier
- **Désigne** pour représenter la commune
Un référent bois/forêt : Denis Sifferlen
- **Désigne** pour représenter la commune au
Un délégué GEMAPI du BV Cure Yonne : Damien Pelotier

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Musique Auxois Morvan

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts du Syndicat mixte « Musique Auxois Morvan » le Conseil Municipal doit désigner 3 délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** pour représenter la commune au comité syndical du SYNDICAT MIXTE MUSIQUE AUXOIS MORVAN, les membres du Conseil Municipal suivants :
 - o **Agnès Naudin**
 - o **Murielle Jousset**
 - o **Marie-Claude Overney**

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan - SESAM

Vu, . Le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7,
. Les statuts du SESAM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de désigner 2 délégués titulaires :
 - o Joël Sireul
 - o Hervé Louis

Nomination d'un correspondant défense

La fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministre délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121- 21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Désigne** comme correspondant défense : M. Eric Rousseau
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Nomination d'un correspondant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

En adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le CNAS constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.

Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Désigne** comme déléguée au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Madame Patricia Sovy
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Nomination de délégués à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)

L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents du GIP ARNia en AG le 18 décembre 2023 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 06 juin 2024 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Vu l'adhésion de la commune de Saulieu au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques

Il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Désigne :**

Monsieur Frédéric Drappier, représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP
Madame Agnès Naudin en tant que membre suppléant.

Décision modificative n°1 du budget principal 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'Unanimité, par 19 votes pour :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire N° 1 du budget principal 2026, portant sur les dépenses et recettes non prévues au budget primitif principal 2026, définie comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	Libellé	BP 2026	DM 1	BP + DM 2026
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	5 000.00	0.00	5 000.00
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000.00	0.00	20 000.00
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 167 317.42	0.00	1 167 317.42
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00	0.00	50 000.00
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		1 242 317.42	0.00	1 242 317.42
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	658 500.00	0.00	658 500.00
CHAP 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 812.58	0.00	1 812.58
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		660 312.58	0.00	660 312.58
TOTAL DES OPERATIONS REELLES D'INVESTISSEMENT		1 902 630.00	0.00	1 902 630.00
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00	-50 000.00	50 000.00
CHAP 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		100 000.00	0.00	100 000.00
D 001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	443 774.37	0.00	443 774.37
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 446 404.37	0.00	2 446 404.37
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	Libellé	BP 2026	DM 1	BP + DM 2026
CHAP 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 724 513.73	0.00	1 724 513.73
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		1 724 513.73	0.00	1 724 513.73
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	664 548.37	0.00	664 548.37
CHAP 165	DEPOTS E CAUTIONNEMENT RECUS	500.00	0.00	500.00
CHAP 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	50 000.00	0.00	50 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		715 048.37	0.00	715 048.37
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 439 562.10	0.00	2 439 562.10
CHAP 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	325 000.00	325 000.00
CHAP 040	Opérations d'ordre (amortissements)	76 842.27	-50 000.00	26 842.27
CHAP 041	Opérations patrimoniales	0.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		76 842.27	325 000.00	401 842.27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 516 404.37	325 000.00	2 841 404.37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2026	DM 1	BP + DM 2026
CHAP 013	ATTENUATION DE CHARGES	44 000.00	0.00	44 000.00
CHAP 70	PRODUITS DES SERVICES	196 800.00	0.00	196 800.00
CHAP 73	IMPOTS ET TAXES	540 000.00	0.00	540 000.00
CHAP 731	FISCALITÉ LOCALE	1 415 000.00	0.00	1 415 000.00
CHAP 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	905 633.00	0.00	905 633.00
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 500.00	0.00	44 500.00
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	34.00	0.00	34.00
CHAP 77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	2 000.00	0.00	2 000.00
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 147 967.00	0.00	3 147 967.00
042 - OOB	OPE D'ORDRE ENTRE SECTION (TX EN REGIE)	50 000.00	0,00	50 000.00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		50 000.00	0,00	50 000.00
002 - OOB	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	484 099.61	0,00	484 099.61
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 682 066.61	0.00	3 682 066.61

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2026	DM 1	BP + DM 2026
CHAP 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 220 728.24	0.00	1 220 728.24
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 529 100.00	0.00	1 529 100.00
CHAP 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	96 106.00	0.00	96 106.00
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	329 504.00	0.00	329 504.00
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	67 000.00	0.00	67 000.00
CHAP 67	CHARGES SPÉCIFIQUES	4 000.00	0.00	4 000.00
CHAP 68	DOTATIONS PROVISIONS	500.00	0.00	500.00
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 246 938.24	0.00	3 246 938.24
042 - OOB	OPE D'ORDRE ENTRE SECTION (amortissement)	26 842.27	0,00	26 842.27
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		26 842.27	0,00	26 842.27
023 - OOB	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	0.00	325 000.00	325 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 273 780.51	325 000.00	3 598 780.51

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Convention avec le collège François Pompon pour l'accueil des élèves de CM2 à la journée de regroupement en vue de la préparation de la rentrée de septembre 2026

En vue de la préparation de la journée de regroupement CM2/6^{ème} au collège François Pompon qui aura lieu le jeudi 18 juin 2026, il convient de signer une convention d'accueil des élèves de CM2 au collège François Pompon.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- **Autoriser** le Maire à signer la convention d'accueil des élèves de CM2 au collège François Pompon avec le collège François Pompon dans le cadre de la journée de regroupement CM2/6^{ème}, et tout acte relatif à l'exécution de cette décision.

Modification de la grille unique des tarifs du musée François Pompon

Sur proposition du Maire, il convient de redéfinir le tarif de vente du Lapin courant de François Pompon, reproduction Baccarat, proposé à la vente à la boutique du musée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Fixe** le tarif de vente du Lapin courant de François Pompon, reproduction Baccarat à 800 euros (huit cent euros) et modifie ainsi la grille unique des tarifs du musée.
- **Autorise** le maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Délégation Commission d'Appels d'Offres

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, article 22, la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, trois membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** les membres du Conseil Municipal composant la Commission d'appel d'offres et d'adjudication, comme suit :

Président	
Monsieur Cyril Brulé, Maire	
Membres titulaires	Membres suppléants
✓ Frédérick DRAPPIER	✓ Eric ROUSSEAU
✓ Denis SIFFERLEN	✓ Marianne PERREAU
✓ Agnès NAUDIN	✓ Luc PARIS

- **Autorise** le maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Fin de séance à 20h30